



COVID-19

**SOUTENEZ LES ÉQUIPES
des établissements du
GROUPE HOSPITALIER
LITTORAL ATLANTIQUE**

Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis
Centre Hospitalier de Rochefort
Centre Hospitalier de Marennes
EHPAD «Val de Gères» à Surgères

DON À ENVOYER À L'ADRESSE SUIVANTE

Cellule communication du GHLA / Dons
Centre Hospitalier de La Rochelle
Rue du Docteur Schweitzer
17000 La Rochelle

RENSEIGNEMENTS

communication@ght-atlantique17.fr

Je suis un particulier une entreprise une association

M^{me} M. M^{me} et M.

Nom :

Prénom :

Entreprise :

N° SIREN-SIRET/ Code APE :

Adresse :

Code postal : _____ Ville :

Tél. : _____ E-mail :

Montant du don : €

Je souhaite que mon don soit utilisé pour mener des actions en faveur des personnels hospitaliers mobilisés pendant l'épidémie COVID-19 pour :

- Les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis. Le CH de Rochefort.
 Le CH de Marennes. L'EHPAD «Val de Gères» à Surgères.

Et je l'effectue par :

- Chèque libellé à l'ordre du «TRÉSOR PUBLIC».
 Virement bancaire (en précisant «DON COVID-19 LA ROCHELLE», «DON COVID-19 ROCHEFORT», «DON COVID-19 MARENNES» ou «DON COVID-19 SURGÈRES» et votre nom dans le libellé).

Banque de France - 1, rue de La Vrillière - 75001 Paris Titulaire: TRÉSORERIE LA ROCHELLE - ETS HOSPITALIERS			
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE 30001	CODE GUICHET 00695	N° DE COMPTE D1740000000	CLÉ RIB 76
Identification internationale			
IBAN: FR43 3000 1006 95D1 7400 0000 076 BIC: BDFEFPCCCT			

Au titre de l'impôt sur le revenu (IRPP), votre don est déductible à hauteur de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable (don à effectuer avant le 31 décembre) - Au titre de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), 75% du don versé peut-être réduit directement de l'impôt dû dans la limite de 50 000€ - Le don de votre entreprise est réductible à hauteur de 60% dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires (art.238 bis du C.G.I.). Lorsque le montant de la défiscalisation est supérieur à 0,5%, l'excédent peut être reporté sur les 5 exercices suivants.